

Règlement Intérieur Le Visa Sport Vacances

I - Fonctionnement

Article 1 - Le Visa sport Vacances est une action municipale dont l'objectif est la découverte/initiation nombreuses activités sportives capables de répondre aux multiples attentes des enfants et de leurs parents. Le Visa Sport Vacances est proposé sous forme de stages à la semaine avec une pratique sur un maximum d'installations sportives et structures de la Commune.

Article 2 - Le Visa Sport Vacances est placé sous la tutelle de la Direction des Sports de la Ville de Cagnes-sur-Mer qui définit chaque année son organisation, son fonctionnement et son budget.

Article 3 - Le Visa Sport Vacances est ouvert à tous les enfants de 8 à 11 ans inclus, domiciliés, scolarisés ou en vacances à Cagnes-sur-Mer.

Article 4 - Chaque stagiaire devra obligatoirement pratiquer l'ensemble des activités proposées durant le stage.

Article 5 - Les parents s'engagent à ce que leurs enfants pratiquent l'activité de manière régulière, tout en respectant les horaires de début et de fin d'activité.

Article 6 - Toute absence doit être signalée à la Direction des Sports ou aux Educateurs Sportifs.

Article 7 - Afin de permettre la participation à un maximum de stagiaires, l'enfant ne pourra s'inscrire qu'une semaine sur deux.

Article 8 - L'inscription ne sera effective que sur dossier complet.

Article 9 - En cas de mauvais temps, les activités extérieures seront annulées et remplacées par d'autres animations en salle sportive.

Article 10 - Le remboursement ne pourra se faire que pour raisons importantes d'incapacité physique ou de maladie et sur la durée complète du stage. Les pièces à fournir seront : un certificat médical justifiant cette annulation, un RIB, un courrier explicatif et la quittance de paiement.

Article 11 - En cas d'annonce par Météo France d'une **vigilance orange** « orage, pluie, inondation, vents violents... » (information transmise à la Direction des Sports par la cellule de crise de Cagnes-sur-mer) il a été décidé par M. Le Maire, la fermeture de toutes les installations sportives, compte tenu des risques encourus par les utilisateurs. Ainsi, toutes les activités durant l'alerte seront annulées (sur place ou sorties). Il vous sera prestement demandé de venir récupérer votre enfant au gymnase Sauvaigo, sans délais. Aucun enfant ne pourra rester sur place.

III - Responsabilité et Sécurité

Article 1 - Les enfants, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents pendant les trajets jusqu'à l'accueil de début de stage (08H30) et la fin de journée d'activités (17H00).

Article 2 - La Ville de Cagnes-sur-Mer garantit l'encadrement des enfants par des Educateurs Sportifs diplômés.

Article 3 - Les parents accompagnant leurs enfants au Visa Sport Vacances doivent s'assurer de la présence effective des éducateurs sur le site.

Article 4 - L'enfant doit se présenter en tenue de sport et se conformer aux consignes de sécurité énoncées par les éducateurs (cf. programme et note relative à l'équipement à fournir par enfant).

Article 5 : La Direction des Sports n'est pas responsable des matériels et objets personnels du stagiaire, notamment en cas de casse - perte ou vol.

Article 6 : L'Encadrement s'autorise à un renvoi temporaire ou définitif en cas de non-respect du règlement intérieur et incivisme envers autrui.

Article 7 : Par sécurité, l'Encadrement se réserve le droit de refuser un enfant dans le cas où celui-ci nécessiterait une aide extérieure permanente (après discussion avec les parents).

Lu et approuvé
Signature du Responsable de l'Enfant